

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 16 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1208-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Revera Long Term Care Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Sara Vista, Elmvale

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 10 et du 14 au 16 janvier 2025.

L'inspection effectuée concernait :

- Plainte : n° 00129267, incident critique n° 2710-000006-24 – relative à la disparition de substances contrôlées.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments (Medication Management)

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Soins palliatifs (Palliative Care)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins en fin de vie

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Non-respect de : l'article 46 du Règl. de l'Ont. 66/23.

Soins en fin de vie

46. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident reçoive des soins en fin de vie, au besoin, fournis d'une manière qui répond à ses besoins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'analgésique de la personne résidente soit disponible quand il était nécessaire. Aucun autre médicament n'a été administré.

Sources : examen des évaluations de la douleur d'une personne résidente; notes d'évolution; dossier électronique des personnes résidentes; entretien avec une ou un IA et la directrice générale ou le directeur général du foyer.

AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Système de gestion des médicaments

123 (3) Les politiques et protocoles écrits doivent :

a) être élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises;

Le titulaire de permis n'a pas respecté le système de gestion des médicaments du foyer en omettant d'inspecter l'intégrité des flacons de médicaments.

Conformément à la disposition 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

permis est tenu de s'assurer que les politiques écrites élaborées pour le système de gestion des médicaments sont respectées.

Plus précisément, le système de gestion des médicaments du foyer indiquait que lors du comptage des flacons de stupéfiants, les flacons devaient être inspectés pour s'assurer de leur exactitude. Le foyer a conclu que le personnel infirmier ne respectait pas les procédures du foyer et a constaté que des flacons de médicaments avaient été compromis.

Sources : examen de la politique du foyer intitulée Narcotic and Controlled Drugs Management (gestion des stupéfiants et des drogues contrôlées), CARE12-020-01, modifiée le 26 janvier 2022; feuilles de comptage des stupéfiants aux changements d'équipe; formulaire de réapprovisionnement en cas d'urgence; notes d'enquête du foyer. Entretien avec le personnel infirmier autorisé, le personnel infirmier auxiliaire autorisé et la ou le gestionnaire régionale ou régional du foyer.